



# REGLEMENT PARTICULIER

## 4<sup>ème</sup> RALLYE VAL DE BOUTONNE 2025 – Modernes

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA

### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	<b>23 janvier 2025</b>
Ouverture des engagements	<b>23 janvier 2025</b>
Clôture des engagements	<b>10 mars 2025</b>
Parution du carnet d'itinéraire	<b>Samedi 22 mars 2025 - 8h15 à 15h00</b> <b>Coopérative Tonnay-Boutonne</b>
Dates et heures des reconnaissances	<b>Samedi 22 mars 2025 - 8h30 à 18h00</b>
Vérifications administratives	<b>Samedi 22 mars 2025</b> de 9h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 <b>Coopérative Tonnay-Boutonne</b>
Vérifications techniques	<b>Samedi 22 mars 2025</b> – de 10h à 12h30 et de 14h00 à 17h30 <b>Coopérative Tonnay-Boutonne</b>
Heure de mise en place du parc de départ (obligatoire dès le passage aux vérifications)	<b>Samedi 22 mars 2025</b> à partir de 10h15 <b>Coopérative Tonnay-Boutonne</b>
1 <sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs	<b>Samedi 22 mars 2025</b> à 16h00 <b>Coopérative Tonnay-Boutonne</b>
Publication des équipages admis au départ	<b>Samedi 22 mars 2025</b> à 20h00 <b>Coopérative Tonnay-Boutonne</b>
Publication des heures et ordres de départ	<b>Samedi 22 mars 2025</b> à 20h00 <b>Coopérative Tonnay-Boutonne</b>
Briefing des pilotes	<b>Samedi 22 mars 2025</b> Distribué et émarginé aux vérifications administratives
Départ de la 1 <sup>ère</sup> Voiture	<b>Dimanche 23 mars 2025</b> à 7h45 (1 <sup>ère</sup> moderne 15 mn après la dernière VHC)
Départ de la 2 <sup>ème</sup> section	Ordre du classement de l'ES 1, pénalités non comprises.
Publication des résultats partiels	<b>Dimanche 23 mars 2025:</b> <b>Coopérative Tonnay-Boutonne</b> – Panneau Officiel 30 minutes maximum après l'arrivée du dernier concurrent
Publication des résultats du rallye	<b>Dimanche 23 mars 2025</b> <b>Coopérative Tonnay-Boutonne</b> – Panneau Officiel 30 minutes après l'affichage et l'approbation par le collège des commissaires sportifs.
Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> VHC au parc fermé	<b>Coopérative Tonnay-Boutonne</b> à partir de 16h03
Vérifications finales	<b>Dimanche 23 mars 2025</b> dès l'arrivée de l'épreuve au Garage LAURENT à LUSSANT. Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
Remise des prix	<b>Dimanche 23 mars 2025:</b> <b>Coopérative Tonnay-Boutonne</b> – Podium d'arrivée

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASA RICHELIEU** organise le 4<sup>ème</sup> **Rallye Val de Boutonne** en qualité d'organisateur administratif. Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile **NOUVELLE AQUITAINE NORD** sous le numéro **02/2025** en date du **05/12/2024** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **40** en date du **23/12/2024**

### Comité d'Organisation

Président : Bruno CADILLON

Membres : Florence LOUISSON, Laetitia CADILLON, Alexa BOUCHERIE, Jeremy BRISSIAUD, Jean-Christophe JOLLY, Mikaël PAJAUD, Romain GALIN, Christophe MONNETREAU, Romuald HOSTEIN, Wilfried ROY, Julien BICHON

Secrétariat du Rallye, Adresse : 5 route de Bois Rambaud - 17870 BREUIL MAGNE

Téléphone : 06.83.37.64.14

Mail : [richelieusportauto@gmail.com](mailto:richelieusportauto@gmail.com) Site internet : [www.asa-richelieu.fr](http://www.asa-richelieu.fr)

Permanence du Rallye : les **22 & 23 mars 2025** sur le site de la **Coopérative de Tonnay-Boutonne**.

Téléphone : 06.83.37.64.14

### Organisateur technique

Nom : ASA RICHELIEU

Adresse : 5 route de Bois Rambaud - 17870 BREUIL MAGNE

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

#### 1.1P. OFFICIELS

<b>Président du collège des commissaires sportifs</b>	Mr Dominique JOUBERT	Licence n° 14860
<b>Commissaires Sportifs</b>	Mme Michèle MEYER	Licence n° 2979
	Mr Fernand KAMP	Licence n° 50053
<b>Directeur de Course</b>	M Patrice MARTY	Licence n° 9699
<b>Directeurs de Course Adjoint</b>	Mme Brigitte MARTY	Licence n° 136694
	Mr Serge FAUVEL	Licence n° 2617
<b>Directeur de Course Adjoint véhicule tricolore</b>	Mr Jacques POINOT	Licence n° 5558
<b>Directeur de course point intermédiaire</b>	Mr Jean Louis MINEUR	Licence n° 29169
	Mr Christian RAINAUD	Licence n° 6150
<b>Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES</b>	Mme Danièle MITRAC	Licence n° 6151
	Mr Jean Marie CAROF	Licence n° 203852
<b>Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES</b>	Mr Roger DESMOULINS	Licence n° 4799
	Mr Jean-Claude BRIGAUD	Licence n° 13558
<b>Commissaires Techniques adjoints</b>	Mr James DE FREITAS	Licence n°
	Mr Luc GOURDON	Licence N° 163936
	Mr Alexandre BOURON	Licence N° 329549
	Mr Sébastien BLANCHARD	Licence n° 214917
<b>Médecin chef</b>	Mr Philippe REVERSAC	Licence n° 232287
<b>Chargés des relations avec les concurrents</b>	Mr Gilles CHABERNAUD	Licence n° 13554
	Mr Henri-Louis LE GUELLAUT	Licence n° 5555
<b>Chargé des relations avec la presse</b>	Mr Julien BICHON	Licence n° 148624
<b>Chronométrateurs</b>	Mr Pierre BAULOUE	Licence n°326624
	Mr Vincent SOULISSE	Licence n°6477
	Mr Olivier LAMBERT	Licence n°234937
	Mme Colette DELMOND-DESMOULINS	Licence n° 48038
	Mr Laurent LAPOUGE	Licence n° 13530
<b>Classements</b>	Mr Matthieu BONNAUD	Licence n°41131
<b>Speakers</b>	Mr Jean-Paul BIZARD	Licence n° 7949

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 4<sup>ème</sup> rallye VAL DE BOUTONNE compte pour :

- la Coupe de France des Rallyes 2025 coefficient 3,
- le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Nord 2025,
- le Challenge Commissaires de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Nord 2025,

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

*Conforme au règlement standard FFSA*

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye 4<sup>ème</sup> rallye VAL DE BOUTONNE doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 11 Mars 2025. La demande pourra également être réalisée en ligne sur le site <https://engagement.ffsa.org>

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum ( Modernes et VHC )

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 350 €
  - sans la publicité facultative des organisateurs : 700 €
- Une réduction de 25€/membre d'équipage de l'ASA RICHELIEU sera appliquée

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les demandes incomplètes seront placées en liste d'attente jusqu'à régularisation. Les forfaits doivent être déclarés par e-mail à l'adresse ci-après : [richelieusportauto@gmail.com](mailto:richelieusportauto@gmail.com)

Les droits d'engagement seront remboursés avec une retenue de - 30% pour les forfaits reçus après le lundi 17 mars 2025 à minuit.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le **vendredi 21 mars 2025**.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement sur le site de la **COOPERATIVE de TONNAY BOUTONNE**

Seuls les véhicules identifiés "véhicule assistance" seront autorisés dans le parc.

Un parc remorque obligatoire sera matérialisé sur ce même site. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- d'utiliser la benne mise à disposition dans le parc d'assistance pour leurs déchets.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit. Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront délivrées lors de la remise du road book après vérification des éléments administratifs.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 6.1P. DESCRIPTION

Le **4ème Rallye VAL DE BOUTONNE** représente un parcours de 150 kms.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 83 kms.

Les épreuves spéciales sont :

**ES 1-3-5 : SAINT COUTANT / LUSSANT / CABARIOT 17.360 kms**

**ES 2-4-6: MORAGNE 10.550 kms**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 Maximum

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- **Samedi 22 mars 2025** de 8h30 à 18h00

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

**7.2P.** Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord. Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

**L'ensemble des résultats officiels seront publiés sur l'application SPORTITY – Code RALLYEVDB**

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

La Remise des Prix se déroulera le **23 mars 2025** sur le podium de la **COOPERATIVE de TONNAY BOUTONNE** dès l'affichage des résultats provisoires.

Le comité d'organisation a privilégié un coût d'engagement réduit plutôt qu'une remise de prix en numéraire. Des coupes seront attribuées aux 3 premiers équipages du scratch. Des lots seront distribués à tous les équipages classés.

Un engagement gratuit pour l'édition 2026 sera offert à un concurrent tiré au sort parmi ceux qui ont été autorisés à prendre le départ et présents à la remise des prix.